



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * *

SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

DGS/MB/SN/MaR

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MAROT, M. MICHAUDET, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, C. CREISSENT, E. MASSART, S. GODIN, Cl. COURTOIS, J.L. FELLOUS, Ch. PUJOL, V. RIVIERE

ABSENTS : M. PAMS
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE
S. RAFFARD a donné procuration à C. CREISSENT
H. TAURAN
A. CAUSSIDIER-ALBOUY a donné procuration à S. ALET
N. FABRE
JF ORTEGA a donné procuration à M. MICHAUDET
G. FABRE

* * * *

Après avoir constaté que le quorum était atteint (21 conseillers présents / 29), Madame le Maire ouvre la séance et propose Madame Anne MEYOUR pour occuper les fonctions de secrétaire de séance ce qui est accepté à l'unanimité.

Elle procède ensuite à l'énumération des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente
2. ZAC des Vautes – Modification du dossier de réalisation et définition des modalités de concertation
3. Travaux d'aménagement d'un Pumptrack – Approbation de l'opération et demande de subvention
4. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

1 ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, les membres du conseil arrêtent le procès-verbal de la séance du jeudi 16 février 2023.

Délibération : 2023-03-16/ 01

2. ZAC DES VAUTES – MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1991 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Les Vautes » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1991 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Les Vautes » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1999 approuvant le plan d'aménagement de zone modifié

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation pour la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'opération « Pics Studio »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'opération « Pics Studio »

Monsieur Patrick BURTÉ, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme indique que la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Vautes a été créée par délibération du 24 janvier 1991. Elle comporte une partie habitat aujourd'hui achevée et une partie activités aujourd'hui aménagée sur deux tiers de sa surface. Reste donc une partie à vocation d'activités non encore aménagée.

De ce fait, il commence par définir les objectifs du projet. Il explique que le programme des constructions de la zone d'habitat sur la zone UDzt anciennement ZGV est achevé, le programme des constructions de la zone d'activité au nord-ouest et au sud du lien sur la zone UEzt anciennement ZAT est également achevé. La poursuite de la réalisation de cette opération sur la zone UEzt1 et 2 anciennement ZAH nécessite une adaptation du programme des constructions.

En effet, il est projeté d'accueillir dans cette zone :

- Au sud de la zone UEzt1, dans la continuité du quartier résidentiel, des bâtiments d'activité tertiaire et/ou d'intérêt général respectant strictement la programmation initiale de la ZAC ;
- Au nord-Ouest des Zones UEzt1 et UEzt2, la réalisation d'un pôle de création et de production cinématographique et audiovisuelle de nouvelle génération.

Par ailleurs, il précise que le projet « PICS STUDIO » fait l'objet d'une démarche de Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMECDU), selon les modalités définies par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement. La mise en compatibilité est en cours d'instruction.

Outre la nécessité de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le projet prévoit :

- Une faible modification de la surface de plancher allouée ce qui induit, conformément au décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, une évaluation environnementale,
- Un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles dont la surface totale induit, conformément à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, une procédure de déclaration loi sur l'eau,
- Une situation dans un massif forestier induisant une étude d'aléa « feu de forêt »,
- Un défrichement sur une surface supérieure à 4 ha induisant donc un dossier de défrichement conforme au Code forestier.

Le projet est composé de deux entités, séparées par la Rue des Vautes :

- A l'Ouest, le pôle de formations dédié aux métiers et techniques du cinéma,
- A l'Est, les studios de production proprement dit.

Pour réaliser ce projet ambitieux pour le territoire, il convient d'adapter le programme des constructions de la ZAC des Vautes, ainsi que le programme des équipements publics. L'opération « Pics Studio » viendra ainsi achever la ZAC des Vautes, créée voici plus de 30 ans, les terrains « résiduels » étant classés en espaces naturels NGzt.

Ainsi, il est ensuite précisé ci-après les étapes de la procédure :

Les modalités et le bilan de la concertation :

- Affichage de la délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires et information de la mise en œuvre de la procédure sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, d'un dossier, actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études, avec possibilité pour toute personne intéressée de porter ses remarques et observations sur le registre mis à disposition du public en mairie, et sur une adresse mail dédiée accessible depuis le site internet de la commune ;
- Insertion d'un article dans le Journal Municipal ;
- Insertion d'un article dans le Midi Libre.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est confirmé que le dossier de consultation sera accessible et consultable depuis le site internet ; les administrés seront informés des modalités de la concertation par le journal Dialog, le site internet et les panneaux lumineux de la ville.

Des précisions sont apportées quant aux modalités de la concertation : il y aura un registre en mairie et le moyen de déposer ses observations sur le site internet de la commune.

Considérant que le projet « Pics Studio », qui s'affirmera comme l'un des plus importants studios de France par sa taille et son envergure internationale, revêt un caractère d'intérêt général sur le plan culturel, sur le plan économique du fait de ses retombées directes et indirectes et de la création d'un nombre conséquent d'emplois à court et moyen terme tant en phase de réalisation que d'exploitation, mais également en termes d'image et d'attractivité du territoire ;

Considérant que ce projet nécessite la modification du dossier de réalisation de la ZAC afin de tenir compte de l'évolution du programme global des constructions à édifier et du programme des équipements publics ;

Considérant que, par application de l'article R311-12 du code de l'urbanisme, que la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour sa création ;

Considérant que la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC doit faire l'objet d'une concertation en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable s'agissant de la modification de la ZAC des Vautes ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération : 2023-03-16 / 02

3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PUMTRACK – APPROBATION DE L'OPÉRATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui dispose : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Vu la délibération n°19-02-2022 du conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup, en date du vingt-huit février deux mille vingt-deux, relative à la modification du « Règlement d'attribution des fonds de concours ».

Monsieur Sylvain ALET, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, de la Petite Enfance, du Périscolaire et Centre de Loisirs, rappelle à l'assemblée qu'un projet de création d'une piste de Pumptrack a été demandé par le conseil municipal des jeunes.

Ainsi, il présente le projet d'aménagement d'un Pumptrack associé à des travaux d'amélioration de la piste de sécurité routière existante.

Le terrain retenu est celui de l'ancienne piste de sécurité routière située derrière le vieux cimetière.

Par ailleurs, il soumet la demande de subvention de 30 000 € à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, dans le cadre des fonds de concours versés par l'intercommunalité pour les projets d'investissement. Une participation financière, la plus élevée possible, du département de l'Hérault sera également sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération d'aménagement d'un Pumptrack et l'amélioration de la piste de sécurité routière existante.
- De demander une participation financière à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et au conseil départemental de l'Hérault.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

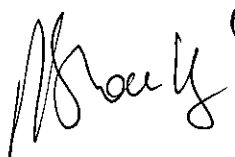
4 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait part de la décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<i>Date</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>
16.02.2023	Attribution du marché 20230301 – Travaux de voirie – Rénovation de la rue du Patus	Société INFRAMED	33 750 € HT
17.02.2023	Service de paiement sécurisé en ligne – Renouvellement du contrat « Service Public Plus »	Caisse d'Epargne	Abonnement mensuel : 15 € HT Coût par paiement : 0,13 € HT
01.03.2023	Requête en annulation n° 2300927-1 et requête en référé suspension n°2301108-1 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier déposées par la société Bouygues Télécom et la société Cellnex France contre l'arrêté d'opposition (DP 255 22 M0134) du 23.12.2022	SCP CGCB et Associés, Avocats	/
02.03.2023	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication	Centaure Systems	610,27 € HT pour la période du 10.03.2023 au 31.12.2023

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 8 h 45

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Anne MEYOUR

LE MAIRE



Michèle LERNOUT